



Ordures ménagères

Les nouvelles factures comprenant la part fixe des deux derniers trimestres ainsi que la part variable correspondant au nombre de levées comptabilisées sur la même période vous ont été adressées. Pour tous les ménages qui font des efforts de tri, cette nouvelle facturation est à la baisse. Le SICTOM a baissé le tonnage des ordures ménagères de plus de 60 % (ce dernier est passé de 12 500 tonnes à 5 300 tonnes par an). Pour 2013, une étude sera mise en place pour attribuer des bacs de 80 litres aux personnes seules. En moyenne, 13,5 levées par an ont été comptabilisées par foyer.

Pour rappel, concernant la collecte du verre au point d'apport volontaire, elle ne doit comprendre que des bouteilles, des pots, des bocaux ou des flacons. Il est interdit de mettre de la vaisselle, des vitrages et des miroirs.

S'il vous arrive d'oublier de sortir votre poubelle, des solutions peuvent vous être proposées, il suffit d'appeler le SICTOM à SCEY SUR SAONE - 03.84.78.09.52

Cérémonie du 11 novembre 2012

Comme à l'accoutumée, celle-ci se déroulera au monument à **11 heures 30** avec la participation des enfants des écoles ; elle sera suivie d'un apéritif dans la salle de la mairie. Cette cérémonie est la seule pour notre commune, nous comptons donc sur votre participation afin de rendre hommage aux morts des deux guerres mondiales de notre village.

Dates à retenir

Samedi 12 janvier 2013

Cérémonie des vœux

Dimanche 27 janvier 2013

Repas des Anciens de Vallerois (salle de la Mairie de Vallerois)

Plan Local d'Urbanisme

Il est actuellement dans les administrations qui devront rapidement le valider. L'enquête publique devrait ensuite avoir lieu en février 2013. Le PLU intercommunal devrait ainsi être opérationnel au printemps 2013

Syndicat d'eau

Les personnes qui ont des piscines à remplir doivent le signaler à la mairie avant le remplissage. Les compteurs en plomb devraient être tous changés pour la fin de l'année.

Enfin, les volumes d'eau produits sont en baisse en raison des réparations effectuées sur le réseau (96 108 m³ en 2008 et 58 574 m³ en 2011).

Brûlage

En dehors des dérogations préfectorales indispensables à certaines activités, le brûlage de déchets verts est interdit depuis plusieurs années. Avec le renforcement récent de la réglementation européenne sur les particules, une application plus stricte du Règlement Sanitaire Départemental est souhaitable.

En effet, les émissions produites par le brûlage à l'air libre des déchets verts sont loin d'être anodines et peuvent contribuer significativement à des concentrations élevées à certaines périodes de particules nocives à la santé.

Même la combustion de branchages produit des quantités non négligeables de dioxine. Un vrai danger existe lorsque l'on profite des feux de jardin pour brûler des déchets d'emballages ou d'autres résidus éminemment toxiques.

Brûler des déchets, c'est dangereux et interdit. C'est l'article 84 du règlement sanitaire départemental type qui formule cette interdiction. Cet article constitue la base des règlements sanitaires adoptés localement par les préfets.

Les « déchets verts » (éléments issus de la tonte de pelouse, taille de haies et d'arbustes, résidus d'élagage...) sont assimilés à des déchets ménagers selon le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets.

Pour comparaison, les rejets de particules générés par le brûlage de 50 kg de végétaux sont 40 à 400 fois supérieurs selon le véhicule à ceux des trajets pour rejoindre la déchetterie !

Titres Payables sur Internet (TIPI)

Ce dispositif permet le paiement sur un site Internet sécurisé des factures émises par la commune. Vous trouverez les éléments pour le faire sur vos prochaines factures. Vous pouvez également le faire en Mairie si vous n'avez pas d'accès à internet et vous garder la possibilité d'envoyer un chèque. Beaucoup de collectivités vont adopter ce mode de paiement en 2013.

Communauté de communes

Le Préfet vient de signer l'arrêté de fusion de la Communauté du Chanois avec la Communauté de communes du Pays de Montbozon (CCPM). Nous contestons au tribunal administratif cet arrêté qui devrait être effectif au 1^{er} janvier 2014. En effet, la plus importante compétence que la communauté du Chanois exerce est la compétence scolaire, hors la CCPM nous a récemment informé qu'elle ne souhaitait pas la prendre avant plusieurs années. A quoi bon alors fusionner avec la CCPM si nous devons recréer un syndicat pour la gestion du Pôle Educatif et du même coup, perdre la dotation de l'Etat. Nous vous informerons des suites de ce dossier tout au long de l'année 2013.